



travailler sous  
fortes chaleurs  
abîme la santé

arrêt du boulot  
quand il fait  
trop chaud!

Dès **28°C**  
pour les travaux physiques

Dès **30°C**  
pour les travaux sédentaires



**travailler sous  
fortes chaleurs  
abîme la santé**

**arrêt du boulot  
quand il fait  
trop chaud !**

Les températures augmentent. En France, l'été 2022 a été le plus chaud jamais enregistré. Or, le travail sous fortes chaleurs présente des risques. Nous y sommes tous exposé·es. A court terme, c'est la déshydratation, les étourdissements, les crampes... qui peuvent provoquer des accidents du travail. A long terme, les épisodes de travail sous hautes températures répétés peuvent provoquer des insuffisances rénales chroniques.

Les employeurs doivent mettre en place toutes les mesures permettant de réduire les risques : réduction du temps de travail, mise à disposition d'eau fraîche, pauses plus fréquentes et selon les rythmes de chaque salarié·e, ventilation, rotation des tâches, etc.

Mais aujourd'hui, alors que les températures grimpent, il n'existe dans le Code du Travail aucune température maximale au-delà de laquelle il faudrait arrêter de travailler.

C'est pourquoi la CGT Paris revendique l'arrêt du travail quand les températures montent. Les travailleuses et les travailleurs ne doivent pas être les victimes du dérèglement climatique.

Nous militons pour un arrêt du travail dès 28°C pour les travaux physiques, et dès 30°C pour les travaux sédentaires.

**ARRÊT DU BOULOT QUAND IL FAIT TROP CHAUD !**